

**Référence courrier :**  
CODEP-CHA-2024-000487

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2024

**Madame la directrice du Centre  
Nucléaire de Production d'Electricité de  
Chooz B**  
BP 174  
08600 CHOOZ

**Objet :** CNPE de Chooz B – réacteur 2 - Autorisation de modification notable  
Demande de modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur 2 du CNPE de Chooz B en vue de mettre à l'arrêt volontairement le système KIC

**Références :** [1] Courrier D4548-LE/AE BRR0 23-0627 du 22 décembre 2023  
**PJ :** Décision n°CODEP-CHA-2024-000487 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 janvier 2024 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n°144)

Madame la Directrice,

Par courrier du 22 décembre 2023 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation pour la modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur 2, en vue de rendre volontairement indisponible le KIC afin de procéder à une opération de maintenance corrective.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

**signé par**

**Julien COLLET**



**Décision n° CODEP-CHA-2024-000487 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 janvier 2024 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d’exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n° 144)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu** le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;
- Vu** le décret n°86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;
- Vu** l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Vu** la décision n°2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;
- Vu** la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France transmise par courrier D4548-LE/AE BRR0 23-0627 du 22 décembre 2023 en vue de modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n°144, dans les conditions prévues par sa demande du 22 décembre 2023 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 janvier 2024.

Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et par  
délégation,  
Le Directeur général adjoint

signé par

**Julien COLLET**